

Monsieur Le Président de l'Eurométropole de Metz
Monsieur François GROSDIDIER
Maison de la Métropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Objet : 4^{ème} modification simplifiée du PLU de la
commune de SAULNY
Réf. dossier : 2022_MODIF-S03_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /
eami@scotam.fr)

Metz, le 23/06/2022

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCOTAM a reçu, en date du 10 mai 2022, la notification du projet de 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saulny.

S'agissant de la modification du PLU :

Les modifications opérées par cette procédure visent à faire évoluer le règlement écrit de la commune, notamment les règles de recul des constructions ou celles relatives à leur aspect extérieur.

Ces modifications n'entraînent pas de changements fondamentaux dans le projet de la commune. Néanmoins, des remarques d'ordre qualitatif sont proposées ci-dessous :

- Point 3 portant sur l'évolution de la règle relative aux affouillements et exhaussements de sol en zone 1AU : en vue de la bonne intégration des constructions à la pente, il conviendrait de limiter le recours aux remblais/déblais et d'encourager une meilleure adaptation des aménagements au terrain naturel (cf. cible 3.13 du DOO). Le règlement écrit et les OAP des différentes zones 1AU pourraient également être modifiés afin d'illustrer ces principes par des schémas ou des croquis à visée pédagogique ;
- Point 4 portant sur l'évolution de la règle relative à l'aspect des façades en zones UB, UC et 1AU : le développement des teintes gris clair risque de porter atteinte à l'identité architecturale du village. Si de précédentes opérations ont déjà été autorisées sur la base des teintes permises par le règlement en vigueur, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à cette règle ;
- Point 5 relatif à l'ajustement de la règle relative à l'aspect des clôtures en limites séparatives dans les zones UA, UB, UC et 1AU : afin de ne pas dénaturer le centre ancien du village, il serait opportun de ne pas faire rentrer la zone UA dans le champ de cette modification de règlement.

S'agissant du PLU en vigueur :

Au-delà de la présente procédure de modification du PLU, il convient d'attirer l'attention de la commune et de l'Eurométropole sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier projetée dans le document, notamment au regard des dernières évolutions réglementaires et législatives (déclinaison de la loi ALUR, du SRADDET, promulgation de la loi Climat et Résilience visant un Objectif de Zéro Artificialisation Nette).

Les ambitions du PLU en vigueur de la commune de Saulny sont supérieures aux jalons indicatifs fournis par le SCoTAM pour permettre aux territoires de l'Eurométropole de décliner la législation nationale (objectif cible de production de logement, foncier mobilisable en extension, objectif de densité des opérations en extension).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM